



Reglèment

« Vive la relève de l'aviron Suisse »

Challenge des minimes et cadets M15 et M17

version 2019

Sarnen, 30 novembre 2018/cs.

Art. 1^{er} ¹ Ce Challenge a pour but de développer, promouvoir et récompenser la qualité de la formation de jeunes rameuses et rameurs par les clubs affiliés à la FSSA ainsi que de récompenser leur performance.

² Ce Challenge est perpétuel. Il est remis automatiquement en jeu chaque année et ne peut être acquis définitivement par un club.

Art. 2 Il se dispute lors des Championnats Suisses (« CS ») dans les catégories d'âges M-17 et M-15 (filles et garçons) et dans les classes de bateaux 1x, 2x, 2-, 4x, 4-, et 8+ pour autant que ces classes de bateaux soient courues aux CS conformément aux règlements en vigueur.

Art. 3 Tout club/équipe valablement inscrit(e) aux CS dans ces catégories d'âges et classes de bateaux participe automatiquement au Challenge.

Art. 4 ¹ Le seul critère de classement est le nombre de points obtenus par les clubs selon la table suivante (art. 5 ci-après). Le club ayant obtenu le plus grand nombre de points gagne le Challenge.

² Ne peuvent marquer des points que les équipes de clubs. Les mixtes de clubs ne participent pas au Challenge. Les points correspondant au classement d'une mixte ne sont tout simplement pas attribués.

³ En cas d'égalité de points entre plusieurs clubs, les critères suivants sont appliqués dans l'ordre indiqué ci-dessous pour établir le classement et attribuer les primes (art. 8 ci-après) :

- 1) le club ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie de bateau le plus long couru en M-15 fille gagne le Challenge ;
- 2) si aucun des clubs ex-æquo n'a aligné d'équipe féminine en M-15, alors le Challenge sera attribué au club qui aura marqué le plus grand nombre de points dans la catégorie de bateau le plus long couru en M-15 garçon ;
- 3) si aucun des clubs ex-æquo n'a aligné d'équipe en M-15 fille ou garçon, alors le Challenge sera attribué au club qui aura marqué le plus grand nombre de points dans la catégorie de bateau le plus long couru en M-17 fille ;
- 4) si aucun des clubs ex-æquo n'a aligné d'équipe M-17 fille, alors le Challenge sera attribué au club qui aura marqué le plus grand nombre de points dans la catégorie de bateau le plus long couru en M-17 garçon.

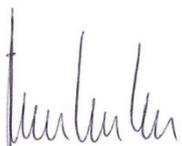
Art. 5 Les points sont attribués comme suit :

rang	points
1 ^{er}	12
2	10
3	8
4	6
5	4
6	2
7	0

- Art. 6** Le classement est établi par le jury officiel des Championnats suisses de la FSSA. Il est sans appel (sauf erreur de calcul).
- Art. 7** Le trophée est la propriété de la FSSA. Il est remis par un représentant du donateur, à défaut par la personne désignée par la FSSA, lors de l'Assemblée des délégués suivant les CS de la même année, au club vainqueur qui n'en est que le dépositaire pour une année. Le club détenteur le retournera ensuite à la FSSA avant les championnats suisses de l'année suivante. Le club vainqueur aura préalablement à sa restitution fait graver à ses frais son nom au regard du millésime.
- Art. 8** ¹ Chaque année, le club vainqueur du challenge reçoit une prime de CHF 3'000.-, le deuxième, CHF 2'000.- et le troisième CHF 1'000.-, prélevé d'un fonds qui est constitué et approvisionné par le donateur mais géré par le bureau de la FSSA. Les primes ne seront versées que dans la mesure où le fonds a été suffisamment alimenté. La FSSA décline toute responsabilité quant à l'état d'approvisionnement dudit fonds et en aucun cas ne se substituera de quelque manière que ce soit au donateur.
- ² Ce fonds peut, par la suite, être alimenté par toute personne par notamment des donations, legs, etc.
- Art. 9** Ce règlement peut être modifié en tout temps par le Comité de la FSSA avec l'assentiment du donateur.

Vu l'article 23 let. d et g des Statuts de la FSSA, le Comité de la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron, adopte le 30 novembre 2018 le présent règlement qui annule et remplace tout précédent règlement portant sur le même objet et décrète son entrée en vigueur immédiate.

FEDERATION SUISSE DES SOCIETES D'AVIRON



Stéphane Trachsler
Président



Christian Stofer
Directeur